



## Résolution N° 8

GA-2019-88-RES-08

**Objet :** Rapport financier et états financiers de l'exercice 2018

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 88<sup>ème</sup> session à Santiago (Chili) du 15 au 18 octobre 2019,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2019-88-REP-06 présenté par le Secrétaire général, intitulé « Rapport financier et états financiers de l'exercice 2018 »,

PRENANT ACTE du rapport GA-2019-88-REP-07 relatif à la gestion administrative et financière d'INTERPOL en 2018, présenté par les auditeurs externes,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.8 du Règlement financier,

NOTE que le Rapport financier et les états financiers de l'exercice 2018 ont été préparés conformément au Règlement financier de l'Organisation ;

APPROUVE le Rapport financier et les états financiers de l'exercice 2018 comme étant conformes aux articles 6.2 et 6.3 du Règlement financier ;

DONNE QUITUS de sa gestion au Secrétaire Général conformément au Règlement financier pour 2018 ;

APPROUVE la modification suivante concernant le Fonds de réserve générale :

- Accroissement du montant du Fonds de réserve générale de 3 427 000 EUR.

**Adoptée**